

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE  
**Arrêté n° 065/2023**  
**Arrêté portant autorisation d'installation d'une grue**

**Le Maire de la Commune de Beauvallon,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les

Vu le Code de la route,

Considérant la demande présentée par l'entreprise MALOSSE SA – 14 rue Henri Rey – 26000 VALENCE, en date du 12 mai 2023 ;

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers et riverains de la voie publique,

**ARRETE**

**Article 1 :** L'entreprise MALOSSE SA est autorisée à installer une grue à montage rapide de type Igot85A, conformément aux réglementations et aux normes en vigueur, Chemin des Gros Pays, pour le compte de la Société SDH, pour la construction d'une Maison médicale et de 8 logements locatifs.

**Article 2 :** Les dates de mise en service et de démontage de la grue déclarées par l'entreprise MALOSSE SA sont les suivantes :

Date de montage prévisionnelle : **lundi 19 juin 2023**

Date de démontage prévisionnelle : **vendredi 29 décembre 2023.**

**Article 3 :** Les aires de travail sont strictement limitées à la zone correspondant à l'emprise du chantier.

**Article 4 :** L'entreprise MALOSSE SA doit prendre toutes les précautions nécessaires afin de limiter les chutes de matériaux sur les voies publiques empruntées par son matériel. Elle effectue, de façon régulière, les nettoyages nécessaires du site. Les dégradations éventuelles de la chaussée sont à la charge de l'entreprise.

**Article 5 :** À tout moment, sur simple demande de l'administration municipale, le propriétaire ou l'utilisateur des engins de levage mis en service sur le territoire communal doit pouvoir justifier de la conformité des matériels aux normes en vigueur et fournir les copies des rapports des vérifications périodiques ou des certificats de bon montage.

**Article 6 :** L'utilisateur doit suivre scrupuleusement les règles d'emploi et les conditions de sécurité prévues par les règlements en vigueur. Pour apprécier aisément que la mise en girouette de l'appareil est effective pendant les heures de fermeture de chantier, un drapeau, ou tout dispositif équivalent permettant de voir la direction du vent, est fixé au sommet des grues.

**Article 7 :** Le présent arrêté est affiché conformément à la réglementation en vigueur, sur panneaux de signalisation.

**Article 8 :** Monsieur le Maire et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Beauvallon, le 16 mai 2023

**Le Maire,  
 Bernard RIPOCHE**



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Mis en ligne, le : 25/05/2023